

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 30 mars 2015
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille quinze et le trente mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>20</u>	
Date de la convocation			
24 mars 2015			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, SALES, JUCHAULT, SOUTEIRAT, MARTIN-RECUR, TARDIEU.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, BERTHOU, CASSOU-LENS, BORDIER.

Procurations

Mme Nicole CADAUX-MARTY avait donné procuration à M. Jean-Baptiste CASSETTA.

Mme Michèle VIOLTON avait donné procuration à M. Jean-Pierre DUPRAT.

M. Claude BOST avait donné procuration à Mme Ghislaine JUCHAULT.

Mme Mariline BAZILLOU avait donné procuration à M. François STEFANI.

Mme Dominique DESPAUX avait donné procuration M. Robert MORANDIN.

Mme Marie-Angèle CROUZET avait donné procuration à M. Daniel LECLERCQ.

Mme Monique TALAZAC avait donné procuration à M. Eyric CHARRON.

Mme Catherine SALES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal des séances du 25 novembre 2014 et du 9 mars 2015 ayant été lus et adoptés à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2015-02-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

M. Leclercq, Maire Adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal qu'il doit comme chaque année, tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation budgétaire 2015 reprend pour la partie budget, les décisions arrêtées, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions des différentes commissions préparatoires tenues durant les mois de Janvier Février et Mars
Le rapport qui est présenté à l'Assemblée Communale est composé en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – Rappel sur la présentation du Budget
- B – Environnement économique et contexte national
- C – Les principaux axes d'action du gouvernement intéressant les Collectivités Locales

II – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

- A – Données financières générales sur la Commune
- B – Progression des recettes fiscales, Evolution des bases d'impositions
- C – Evolution des autres dotations et contingents
- D – Evolution des participations

III – BILAN & PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR PREVISIONS DE L'INVESTISSEMENT

- A – Les principales Charges de Fonctionnement
- B – Les principaux Produits de Fonctionnement
- C – Les programmes d'investissement 2015
- D – Evolution de l'endettement et capacité de financement

Au terme de la discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération suivante :

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 2015-02-02

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer deux emplois permanents à temps complet **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

DELIBERATION N° 2015-02-03

CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer cinq emplois permanents à temps complet **d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

DELIBERATION N° 2015-02-04**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N° 2015-02-05**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION à compter du 1^{er} janvier 2015**

La précédente convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion étant arrivée à son terme au 31/12/2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de la nouvelle convention d'adhésion entrant en vigueur au 01/01/2015 basée sur la formule proposée à l'article 2 de la convention : « Contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte ».

Les termes de la convention sont les suivants.

Il est préalablement exposé :

Les articles 23 et 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au centre de gestion de la Haute-Garonne une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et établissements publics du département.

Par délibération du conseil d'administration n° 2014-45 du 17 décembre 2014, le CDG31 a décidé de poursuivre sa mission de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le CDG 31 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Article 2 : Adhésion au service

-Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat, le CDG31 est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

-Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le CDG31 intervient sur le contrôle et la réalisation des dossiers CNRACL :

- Régularisation de cotisations ;
- Validation de services de non-titulaire ;
- Rétablissement de droit auprès du Régime Général de l'Ircantec ;
- Compte individuel retraite ;
- Simulation de calcul ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation des droits à pension CNRACL (normale, invalidité, réversion) ;

Deux formules d'adhésion sont donc ouvertes aux collectivités :

- Contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte***;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte *.

** Veuillez cocher la case de la ou les missions auxquelles vous souhaitez adhérer.*

Le CDG31 peut agir pour le compte de la collectivité et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

Article 3 : Modalités particulières

La collectivité s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL. La collectivité et le CDG31 s'engagent à utiliser la plateforme e-services de la CNRACL pour les processus dématérialisés.

Il est convenu que tous les dossiers de demande de liquidation sont à adresser au Centre de Gestion au moins 6 mois avant le départ de l'agent.

Article 4 : Responsabilités

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL, la collectivité (ou l'établissement) ne saurait engager la responsabilité du CDG31 de quelque manière que ce soit.

Article 5 : Contributions financières

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit :

- Contrôle des dossiers, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte Individuel Retraite	20 €
Estimation Indicative globale (Simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé également sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte Individuel Retraite	60 €
Estimation Indicative globale (Simulation de calcul et demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

Ces conditions financières sont révisables au début de chaque année civile, par avenant à la présente convention. Le recouvrement des frais de mission sera assuré semestriellement par le CDG31 sur la base des dossiers transmis à la CNRACL.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu' au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la CDC et le CDG31.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG31.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cédex 7.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord à la passation de la convention d'adhésion par la commune de Pins-Justaret au service de retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2015-02-06

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
HORS CHEMINS RURAUX
Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du CTP (placé auprès du CDG) en date du 14/10/2014 ;

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la CAM et la Commune de Pins-Justaret, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que la convention entre la commune et la CAM sera conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pins-Justaret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de cette convention sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la CAM et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2015-02-07**ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre :

- Signature entre la Mairie et le Bureau Véritas d'une Convention de Contrôle Technique relative à la Construction des Ateliers Municipaux.
- Signature entre la Mairie et le Bureau Véritas d'une Convention de Contrôle Technique relative à l'Extension du restaurant scolaire de Pins-Justaret.
- Signature entre la Mairie et le Cabinet JULIEN d'un contrat de mission d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances Dommages Ouvrages.
- Signature entre la Mairie et la Société Berger Levrault d'un contrat de maintenance centralisée des progiciels des gammes WMagnus et e.magnus.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL :

- Souscription auprès de la CNP Assurances, pour l'année 2015, d'un contrat d'assurance pour les agents relevant de la CNRACL, dont la gestion est assurée par GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, pour les risques : décès, maladie ou accident de « vie privée », maternité – adoption – paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.
- Souscription auprès de la CNP Assurances, pour l'année 2015, d'un contrat d'assurance pour les agents relevant du régime général et de l'Ircantec, dont la gestion est assurée par GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, pour les risques : maladie ou accident de « vie privée », maternité – adoption – paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux d'agrandissement du SIVOM PAG

M. le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux d'agrandissement du SIVOM PAG, dont le projet sera présenté prochainement aux riverains. Les travaux sont prévus pour durer une année, l'accès se fera par la place publique où une voie d'accès sera matérialisée au sol. Des instructions ont été données aux entreprises pour que la place publique reste propre durant les travaux.

➤ Contrat Enfance Jeunesse

Mme PRADERE fait part au Conseil Municipal de l'enquête menée actuellement par la CAM auprès des familles dont les enfants fréquentent la crèche, l'école maternelle, élémentaire ainsi que le tissu associatif local. L'objet de l'enquête est de connaître les besoins afin de rédiger les projets éducatifs territoriaux, dont le diagnostic doit être finalisé pour fin juin.

M. BORDIER fait remarquer que le questionnaire remis au Conseil Municipal est différent de celui remis à sa fille élève du CM1/CM2 par l'école.

Mme PRADERE prend note de cette anomalie qui sera remontée au service jeunesse de la CAM.

➤ Cérémonie du 19 mars 1962

M. le Maire rappelle que le 19 mars n'était jusqu'à présent pas reconnu comme une cérémonie officielle, il n'y a donc jamais eu de convocation mais simplement une information au travers d'affiches et sur le panneau lumineux contrairement aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Une information par mail sera faite à l'ensemble des élus du Conseil Municipal concernant ces manifestations.

➤ Panneau de priorité sur l'avenue de Toulouse

Il est rappelé que ce dossier doit être examiné prochainement par la commission des travaux avant de revenir devant le Conseil Municipal.

➤ **Urbanisation de la commune**

M. CASSOU-LENS fait part de son étonnement devant le nombre d'impasses dans les différents lotissements et se demande pourquoi n'a-t-on pas anticipé de passage.

Concernant le lotissement des tuileries où elle habite, Mme PRADERE indique que lors de sa réalisation il y a 30 ans, il n'y avait autour de ce lotissement que des champs, et donc il n'était pas nécessaire de prévoir un cheminement pour aller au collège qui fût construit 20 ans plus tard.

M. DUPRAT, qui habite également au lotissement des tuileries et est en charge de l'environnement, précise que les habitants du quartier ne souhaitent pas qu'il y ait un passage et sont satisfaits de la situation actuelle qui leur assure la tranquillité.

Il en est de même pour la plupart des quartiers où des résidents ne souhaitent pas voir augmenter la circulation et de citer l'exemple du cheminement devant la Caisse d'Épargne où les résidents ont demandé que soit installé un portail.

Il en fût de même, avec l'impasse du Pic du Midi dont il a été demandé qu'il soit fermé, l'impasse Despérat dont les riverains n'ont pas voulu qu'il soit relié au lotissement Bourrasol, le lotissement des Coquelicots qui lui aussi fût également fermé à la demande des habitants du lotissement.

Concernant l'avenir, le futur PLU comporte un PADD où sont prévues les nouvelles voies à créer.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2015-02-01	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015
Délibération n°2015-02-02	CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
Délibération n°2015-02-03	CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ^{ère} CLASSE
Délibération n°2015-02-04	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
Délibération n°2015-02-05	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Délibération n°2015-02-06	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX – Renouvellement à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Délibération n°2015-02-07	ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 30 mars 2015

Délibérations n° 2015-02-01 à 2015-02-07

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole <u>Procuration à M. CASSETTA</u>	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude <u>Procuration à Mme JUCHAULT</u>		BAZILLOU Mariline <u>Procuration à M. STEFANI</u>	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique <u>Procuration à M. MORANDIN</u>	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle <u>Procuration à M. LECLERCQ</u>	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique <u>Procuration à M. CHARRON</u>	
BERTHOU Pascal		CASSOU-LENS Daniel	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey			